

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : TOURISME
Tél : 04.66.56.10.76
Réf : 2025/MB.2025.004

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Gard Tourisme pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_06 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération B2019_07_09 du bureau de communauté du 24 octobre 2019 portant adhésion à l'association Gard Tourisme,

Vu les statuts de l'association Gard Tourisme, agence de développement et de réservation touristique du conseil départemental du Gard,

Considérant que l'objectif de l'association Gard Tourisme est d'accroître la notoriété et l'attractivité du Gard en France et à l'étranger en organisant les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication touristique du Gard et de ses partenaires,

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté Alès Agglomération d'y adhérer afin de disposer d'un système de services de promotion à la carte, établi par les statuts de l'association pour l'année 2025,

Considérant que la cotisation à l'association Gard Tourisme fixée à 1 500 € par an permet également la représentativité de la Communauté Alès Agglomération au collège des territoires de l'association en qualité de communauté d'agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Gard Tourisme domiciliée 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30000 Nîmes, et représentée par sa présidente, Mme Pascale FORTUNA-DESCHAMPS.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 à l'association Gard Tourisme s'élève à la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) et sera prévue au budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

